



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} AVRIL 2026

12

Conseillers en exercice : 19

Présents : 18

Pouvoirs : 1

Absents excusés : 0

Votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 1^{er} avril, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie – Place de l'Eglise, sous la présidence de Monsieur Stéphane BACHELET, Maire.

Date de la convocation : 26 mars 2026

Date d'affichage : 26 mars 2026

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. Stéphane BACHELET, Mme Patricia SOULEYREAU, M. Denis POINT, Mme Isabelle LECLERC, M. Vincent THIBAULT, Mme Josiane DUPUIS, M. Christophe PARIZY, Mme Karine PARIZY, M. Walter VILLARD, M. Thierry MASSON, Mme Eloïse PREUDHOMME, M. William DELANGUE CHEVALIER, Mme Miguëlle SABAS M. Alain LENOIR, Mme Aurore PERIN, M. Mickaël SURET-LISO, Mme Elisabeth CAFFIN et Mme Nadine BERTHO.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Corinne DE MEULENAERE donne procuration à Karine PARIZY

Étaient absents excusés :

Secrétaire de séance :

Mme Elisabeth CAFFIN

La séance est ouverte à 20H02.

Le procès-verbal du 21 mars 2026 n'est pas adopté et sera corrigé pour le prochain conseil.

Monsieur le Maire informe l'assistance que dorénavant les secrétaires de séance seront choisis par ordre alphabétique.

Délibération n° : 013/2026

Objet : Installation d'un nouveau conseiller suite à démission

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-1 modifié, L.2121-4 et R2121-2 modifié ;

Vu le code électoral et notamment l'article L.270 ;

Vu le courrier de Mme Christine BELLEGUEILLE en date du 23 mars 2026, portant démission de son mandat de conseiller municipal

Vu le courrier de M. Jean-Michel METRA en date du 27 mars 2026, portant démission de son mandat de conseiller municipal

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code Electoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller démissionnaire est assuré par « le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste concernée » ;

Considérant, par conséquent, que Mme Nadine BERTHO, candidate de la liste « Bien vivre à Jouy-le-Châtel », est désignée pour remplacer Mme Christine BELLEGUEILLE et M. Jean-Michel METRA au titre de conseiller municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

PREND ACTE, de la démission de Mme Christine BELLEGUEILLE et M. Jean-Michel METRA le 1^{er} avril 2026 et de l'installation de Mme Nadine BERTHO dans ses fonctions de conseiller municipal.

PREND ACTE du tableau municipal joint à la présente délibération.

Délibération n° : 014/2026

Objet : Indemnités de fonction des élus

Le Conseil Municipal doit fixer le taux des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes au Maire.

Vu l'article de la loi 2019-1461 modifiant l'article L 2123-23 et L 2123-24 du CGCT,

Indemnités de fonction au 1^{er} janvier 2026

Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut 1027 de rémunération de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la commune.

Pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants le pourcentage est de 55.7% pour le Maire et de 21.38% pour les adjoints. Ce qui représente un montant maximum de 2 289.56 € pour le Maire et de 878.93 € pour les adjoints et 150.03 € pour les conseillers délégués.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à 17 voix pour et 2 contre, à compter du 21 avril 2026 et pour toute la durée du mandat,

Article 1 : de fixer le montant des indemnités à :

Le Maire :	55.7 % de l'indice 1027 soit 2 289.56 euros mensuel
1 ^{er} adjoint :	21.38 % de l'indice 1027 soit 878.83 euros mensuel
2 ^{ème} adjoint :	21.38 % de l'indice 1027 soit 878.83 euros mensuel
3 ^{ème} adjoint :	21.38 % de l'indice 1027 soit 878.83 euros mensuel
4 ^{ème} adjoint :	21.38 % de l'indice 1027 soit 878.83 euros mensuel

1^{er} conseiller délégué : 3.65 % de l'indice 1027 soit 150.03 euros mensuel
2^{ème} conseiller délégué : 3.65 % de l'indice 1027 soit 150.03 euros mensuel
3^{ème} conseiller délégué : 3.65 % de l'indice 1027 soit 150.03 euros mensuel

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 65311 du budget communal.

Délibération n° : 015/2026

Objet : Commission d'appels d'offres communales

Monsieur le Maire propose de mettre Mme BERTHO, nouvellement installée, en suppléante sur la CAO en remplacement d'Eloïse PREUDHOMME. L'ensemble du conseil est d'accord avec cette proposition.

L'article 22 du Code des Marchés Publics fixe la composition de la commission d'appel d'offres ainsi que les modalités d'élection de ses membres.

Monsieur le Maire ou son représentant, est président de la commission.

Le nombre de membres est égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé.

Ainsi, pour la mairie de JOUY LE CHATEL, la commission est composée de 4 membres du conseil municipal.

Par ailleurs, il est procédé à la désignation de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Les membres sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Les membres ainsi élus ont voix délibérative. En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.

En outre, peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres :

- un ou plusieurs membres du service technique du pouvoir adjudicateur,
- des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leurs compétences dans la matière qui fait l'objet de la consultation,
- le comptable de l'établissement public de coopération intercommunale,
- le représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

L'élection des membres a lieu à bulletin secret.

La liste présentée est la suivante :

Titulaires :

Patricia SOULEYREAU

Isabelle LECLERC

Miguella SABAS

Elisabeth CAFFIN

Suppléants :

Josiane DUPUIS

Karine PARIZY

Nadine BERTHO

Aurore PERIN

Il est procédé au vote.

M. William DELANGUE-CHEVALIER procède au dépouillement des bulletins.

Nombre d'inscrits : 19

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs et nuls : 0

Suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Sont élus à l'unanimité, membres de la commission d'appel d'offres communale :

Titulaires :

Patricia SOULEYREAU

Isabelle LECLERC

Miguella SABAS

Elisabeth CAFFIN

Suppléants :

Josiane DUPUIS

Karine PARIZY

Nadine BERTHO

Aurore PERIN

Délibération n° : 016/2026

Objet : Commission appels d'offres assainissement

Monsieur le Maire propose de mettre Mme BERTHO, nouvellement installée, en suppléante sur la CAO en remplacement d'Eloïse PREUDHOMME. L'ensemble du conseil est d'accord avec cette proposition.

Considérant les travaux engagés sur la commune en matière d'assainissement,

Considérant les marchés en cours et à venir dans le domaine de l'assainissement sur la commune,

Il est décidé de mettre en place une commission d'appel d'offres assainissement afin d'étudier, d'analyser et d'évaluer au mieux les offres des différents partenaires dans ce domaine.

Les conditions d'élection des membres de cette commission sont identiques à celles de la commission d'appel d'offres communale.

L'élection des membres a lieu à bulletin secret.

La liste présentée est la suivante :

Titulaires :

Patricia SOULEYREAU

Isabelle LECLERC

Miguella SABAS

Elisabeth CAFFIN

Suppléants :

Josiane DUPUIS

Karine PARIZY

Nadine BERTHO

Aurore PERIN

Il est procédé au vote.

M. William DELANGUE-CHEVALIER procède au dépouillement des bulletins.

Nombre d'inscrits : 19

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs et nuls : 0

Suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Sont élus à l'unanimité, membres de la commission d'appel d'offres communale :

Titulaires :

Patricia SOULEYREAU

Isabelle LECLERC

Miguella SABAS

Elisabeth CAFFIN

Suppléants :

Josiane DUPUIS

Karine PARIZY

Nadine BERTHO

Aurore PERIN

Délibération n° : 017/2026

Objet : Commission Communale des Impôts Direct

Monsieur le Maire informe que nous proposons une liste de 12 membres titulaires et 12 suppléants aux Impôts. Par la suite, ce sont ces derniers qui choisiront 6 titulaires et 6 suppléants pour une commission par an.

L'article 1650 du code général des impôts prévoit la création d'une commission communale des impôts directs dans chaque commune.

La commission communale des impôts directs intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (articles 1503 et 1504 du code général des impôts),
- elle établit les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation (article 1503 du code général des impôts),
- elle participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du code général des impôts). Son rôle est consultatif,
- elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510 du code général des impôts),
- elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R. 198-3 du livre des procédures fiscales).

Elle est composée d'un président (Maire ou adjoint délégué),

Les membres sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants qui sont désignés par le Directeur Départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions suivantes :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne,
- Avoir au moins 18 ans,
- Jouir de ses droits civils,
- Être inscrit sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune
- Être familiarisé avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 titulaires et 12 suppléants.

L'élection des membres de cette commission doit intervenir dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseillers municipaux.

Le Conseil municipal **PROPOSE**, en ce qui concerne la constitution de la commission communale des impôts directs, les douze personnalités titulaires et suppléantes suivantes :

Titulaires : Isabelle LECLERC Lionel DUBOIS Patrick MASSON Alain WYRWAS Thierry MASSON Elisabeth CAFFIN Monique HOUPPIN Jean Michel QUIGNOT Michel ROISNEAUX Eric ROCHE Christophe PARIZY Hervé DUMOULIN	Suppléants : Hubert BATIER Vincent D'HONDT Jean Paul FLORIN Bernard IVONNET Nadine BERTHO Luc PETÉ Miguelle SABAS Karine PARIZY Corinne DE MEULENAERE Emmanuel LECLERC Mickaël SURET-LISO William DELANGUE-CHEVALIER
---	---

Monsieur le Maire indique que dans les commissions obligatoires, il y a aussi la commission de révision de liste électorale. Elle doit être composée de 3 conseillers de la liste majoritaire et 2 conseillers de la liste d'opposition.

Cette commission n'est pas soumise à délibération.

Sont intégrés dans cette commission pour 3 ans :

- Mme Josiane DUPUIS
- Mme Karine PARIZY
- M. Thierry MASSON
- Mme Elisabeth CAFFIN
- Mme Nadine BERTHO

En cas de désistement d'une personne de l'opposition, la commission sera tenue par des personnes de la sous-préfecture.

Avant de procéder au vote des différentes commissions, Monsieur le Maire annonce les délégations des adjoints et des conseillers délégués.

- Mme SOULEYREAU : Enfance, finances et associations
- M. POINT : Sécurité, prévention, hygiène
- Mme LECLERC : Urbanisme, patrimoine et travaux
- M. THIBAUT : Assainissement, ruissellement et chemins communaux
- Mme DUPUIS : Cérémonies
- M. PARIZY : Vidéo protection
- M. VILLARD : Fêtes

Délibération n° : 018/2026

Objet : Commission finances

Le Conseil municipal procède à l'élection des membres de la commission finances.

SONT ELUS, à l'unanimité

Présidente : Mme Patricia SOULEYREAU

Membres : Isabelle LECLERC, Denis POINT, Vincent THIBAUT, Miguelle SABAS, Josiane DUPUIS, Aurore PERIN et Elisabeth CAFFIN.

Délibération n° : 019/2026**Objet : Commission enfance**

Le Conseil municipal procède à l'élection des membres de la commission petite enfance et enfance.

SONT ELUS, à l'unanimité

Présidente : Mme Patricia SOULEYREAU

Membres : Mesdames Virginie LAM-CHAN, Josiane DUPUIS, Karine PARIZY, Eloïse PREUDHOMME et Elisabeth CAFFIN.

Délibération n° : 020/2026**Objet : Commission urbanisme, patrimoine et travaux**

Le Conseil municipal procède à l'élection des membres de la commission urbanisme.

SONT ELUS, à l'unanimité,

Présidente : Mme Isabelle LECLERC

Membres : Denis POINT, Alain LENOIR, Christophe PARIZY, Thierry MASSON, Luc PETÉ, Vincent THIBAUT, Walter VILLARD, Mickaël SURET-LISO et Elisabeth CAFFIN

Délibération n° : 021/2026**Objet : Commission sécurité**

Le Conseil municipal procède à l'élection des membres de la commission sécurité.

SONT ELUS, à l'unanimité,

Président : M. Denis POINT

Membres : Christophe PARIZY, Alain WYRWAS, Emmanuelle HUET, Isabelle LECLEC, Corinne DE MEULENAERE et Elisabeth CAFFIN.

Délibération n° : 022/2026**Objet : Commission Assainissement, ruissellement et chemins communaux**

Le Conseil municipal procède à l'élection des membres de la commission assainissement, ruissellement et chemins ruraux.

SONT ELUS, à l'unanimité,

Président : M. Vincent THIBAUT

Membres : Denis POINT, Alain LENOIR, William DELANGUE-CHEVALIER, Thierry MASSON, Luc PETÉ et Elisabeth CAFFIN

Délibération n° : 023/2026

Objet : Commission Communale d'Action Sociale

Considérant qu'à la suite des élections municipales de mars 2026, il convient de désigner les membres qui siégeront au Conseil d'Administration du CCAS pour la durée du mandat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

FIXE le nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S à huit membres élus y compris le Président et sept nommés par le Maire.

SONT ELUS, à l'unanimité

Président du Conseil d'administration du C.C.A.S. : M. Stéphane BACHELET, Maire

Membres élus : Mesdames Eloïse PREUDHOMME, Isabelle LECLERC, Karine PARIZY, Aurore PERIN, Josiane DUPUIS, Miguëlle SABAS et Elisabeth CAFFIN.

Membres extérieurs : Mesdames Emmanuelle HUET, Patricia HENDRICKX, Chedly JOASSAINT, Monique HOUPPIN, Laure RAMBACH et M. Christophe BROUDIN

S'agissant de commissions ouvertes, Mme CAFFIN indique qu'elle a également des personnes à proposer pour intégrer les diverses commissions si nécessaire.

Délibération n° : 024/2026

Objet : Approbation du règlement intérieur des élus

Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil que le règlement a été reçu avec la convocation et le rapport de présentation.

Considérant les articles L 2121-19, L 2121-22-1, L 2121-27-1 du CGCT,

Considérant que certaines règles du conseil municipal doivent être définies par le conseil municipal lui-même,

Considérant que la loi NOTRe, en vigueur depuis le renouvellement des conseils municipaux en mars 2026 impose aux conseillers l'établissement d'un règlement intérieur,

Vu que le règlement intérieur a pour objectif de fixer les mesures concernant le fonctionnement interne du conseil municipal,

Vu que les conseillers doivent se mettre d'accord pour définir les règles concernant la fréquence et le mode de présentation et d'examen des questions orales, et pour déterminer l'espace prévu pour les élus de l'opposition lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE ET ACCEPTE, à l'unanimité, le règlement intérieur rédigé en 28 points.

Délibération n° : 025/2026

Objet : Election des délégués au SDESM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013-31 du 18 mars 2013 portant création du Syndicat départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM)

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) et constatant la représentation substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sus Seine-Essonne-Sénart,

Considérant les statuts du SDESM et plus précisément l'article 10.2.2 : « les Conseillers municipaux des communes de chaque territoire élisent deux délégués titulaires et un délégué suppléant »,

Le Conseil municipal, **ELIT, à l'unanimité**,

Membres titulaires : Messieurs Stéphane BACHELET et Denis POINT

Membre suppléant : M. Vincent THIBAUT

Délibération n° : 026/2026

Objet : Election des délégués au SIVOS

Mme CAFFIN propose qu'elle ou madame BERTHO intègre le SIVOS, s'agissant du sujet gymnase, Monsieur le Maire refuse son intégration sur ce syndicat.

En application des statuts du syndicat mixte à vocation scolaire de la région de Provins, il y a lieu d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant qui représenteront la commune au sein du S.I.V.O.S.

Considérant qu'à la suite des élections municipales de mars 2026, il convient de désigner ces délégués pour la durée du mandat.

Le Conseil municipal, **ELIT, par 17 voix POUR et 1 CONTRE et 1 ABSTENTION**,

Membre titulaire : M. Stéphane BACHELET

Membre suppléant : Mme Isabelle LECLERC

Délibération n° : 027/2026**Objet : Election des délégués aux syndicats des rûs**

Considérant qu'à la suite des élections municipales de mars 2026, il convient de désigner ces délégués pour la durée du mandat aux syndicats des rûs

Le Conseil municipal, **ELIT, par 19 voix POUR**

Membre titulaire : Mme Corinne DE MEULENAERE

Membre suppléant : M. Vincent THIBAUT

Délibération n° : 028/2026**Objet : Désignation du correspondant défense**

Suite au renouvellement des conseillers municipaux en mars 2026, il convient de réélire un correspondant défense.

La personne volontaire investie de cette mission, créée par le gouvernement, doit relayer l'information sur les questions de défense auprès de la population et être l'interlocuteur privilégié dans la commune pour les armées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DESIGNE, à l'unanimité,**

Correspondant titulaire : M. Christophe PARIZY

Délibération n° : 029/2026**Objet : Désignation du correspondant sécurité routière**

Suite au renouvellement des conseillers municipaux en mars 2026, il convient de réélire un correspondant sécurité routière.

La personne volontaire investie de cette mission, créée par le gouvernement, doit relayer l'information sur les questions de défense auprès de la population et être l'interlocuteur privilégié dans la commune pour les armées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DESIGNE, à l'unanimité,**

Correspondant titulaire : M. Denis POINT

Délibération n° : 030/2026**Objet : Avenant à la convention de fortage SCBV**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le projet de convention d'occupation et de fortage entre SCBV et la commune de Jouy-le-Châtel

Considérant l'agrandissement de la carrière SCBV

Considérant le fait que SCBV n'utilisera que 250 mètres linéaires au lieu des 523 mètres prévus initialement

Intervention de M. LENOIR au sujet des nuisances provoquées par les carrières alentours.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'occupation et de forage avec SCBV et à signer tous actes nécessaires à cette affaire, annexé à la présente délibération

INFORMATIONS DIVERSES :



Communication :

Madame CAFFIN demande s'il y aura une commission communication car il n'y a rien eu depuis 2024. M. le Maire explique que la communication passe par le numérique, surtout le panneau pour les événements des associations. Un bulletin municipal est en réflexion en fonction des besoins et sur un format court. Un groupe de travail sera créé le cas échéant.



Cérémonie :

Madame CAFFIN demande si une cérémonie a eu lieu à la caserne des pompiers cette semaine. M. le Maire informe qu'il s'agissait de la passation de commandement entre le capitaine BAYEUX et le capitaine TRAVERS. Actuellement la caserne de Jouy-le-Châtel compte 26 volontaires et 1 professionnel (M. Denis POINT) en plus du Capitaine TRAVERS.



Prochaines commissions :

Madame SOULEYREAU annonce qu'une commission finances se tiendra le jeudi 9 avril 2026 à 19h00. Le compte rendu du conseil d'école sera donné à la commission finances et à la commission enfance.



Prochain conseil :

Monsieur le Maire informe le conseil que le prochain conseil municipal se tiendra le lundi 13 avril 2026 à 19h00.



Festivités :

Madame Karine PARIZY informe que la chasse aux œufs de Pâques se tiendra dimanche 5 avril 2026 à 10h00 dans le jardin du centre de loisirs et des dépliants ont été distribués dans les cahiers des élèves de l'école.